



Règlement d'attribution des aides Top Jeunes 41

I - BÉNÉFICIAIRES

- jeunes de 11 à 25 ans, résidant en Loir-et-Cher
- individus ou groupes de personnes (regroupées ou non en association Loi 1901, junior association ou club dans les collèges)

II - DOMAINES D'ACTION

- réalisation de projets à caractère culturel, sportif, humanitaire, social, environnemental ou citoyen
- action favorisant la prise d'initiative et la responsabilité des jeunes, le développement de compétences sociales et civiques, de l'apprentissage d'une citoyenneté active ou une première approche vers l'emploi
- action relevant d'une réelle proposition et d'un engagement des jeunes

III - PROJETS NON RECEVABLES

- stages (musique, sportifs, linguistiques)
- fonctionnement d'une structure associative ou d'une collectivité territoriale
- déplacements à caractère touristique marqué
- projets inscrits dans un cursus scolaire
- projets inscrits dans le cadre d'un volontariat
- projets n'ayant pas d'intérêt autre que particulier

IV - MONTANT DE L'AIDE

- subvention d'un montant maximum de 1 500 € par projet ne couvrant pas plus de 50 % du budget prévisionnel de l'opération, lequel devra obligatoirement comporter une part d'autofinancement (fonds propres, droits d'entrée, ventes de produits, tombola, buvette...)
- pour les projets portés par des collégiens constitués en groupe dans leur établissement, le montant maximum de l'aide de 1 500 € n'est pas soumis aux conditions ci-dessus évoquées.

V - MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

- dépôt d'un dossier pour l'année en cours avant le 1^{er} octobre à la Direction Jeunesse, Sports et Enseignement Supérieur du Conseil Général de Loir-et-Cher
- aide accordée au maximum deux fois pour un projet reconduit
- le dossier présentant le projet et faisant ressortir les motivations des jeunes sera composé des éléments suivants :
 - ✓ lettre de demande de soutien financier avec descriptif du projet, motivation, engagement à mettre en valeur le soutien apporté par le Conseil Général, indication des éventuelles possibilités de partage du projet auprès de la population du Loir-et-Cher (scolaires, associations...), budget prévisionnel de l'opération, RIB, autorisation parentale lorsque les jeunes sont mineurs, s'il s'agit d'une association : copie des statuts et n° SIRET
- exposé des objectifs d'intérêt général pour l'opération projetée
- attribution des subventions par la Commission Permanente du Conseil Général
- après réalisation du projet, transmission du bilan de l'action et du budget définitif, pour information, à la Direction Jeunesse, Sports et Enseignement Supérieur du Conseil Général de Loir-et-Cher